





Maître d'Ouvrage :	Opération :			
<p style="text-align: center;"><b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports <b>01120 FERNEY-VOLTAIRE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport <b>01120 FERNEY VOLTAIRE</b></p>			
<p>- <i>Maître d'Œuvre d'Exécution :</i></p>  <p>- <i>Économiste :</i></p> 	<p><b><u>C.C.T.P</u></b></p> <p><b>Cahier des Clauses Techniques Particulières</b></p>			
Architecte / BET Techniques :	C.C.T.P	D.C.E	1	03/09/2019
	Document	Phase	Indice	Date

Maître d'Ouvrage :	Opération :			
<p align="center"><b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports <b>01120 FERNEY-VOLTAIRE</b></p>	<p align="center"><b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport <b>01120 FERNEY VOLTAIRE</b></p>			
<p>- <i>Maître d'Œuvre d'Exécution :</i></p>  <p>- <i>Économiste :</i></p> 	<p align="center"><b>LOT N° 00</b></p> <p align="center"><b>GÉNÉRALITÉS COMMUNES</b></p> <p align="center"><b>À TOUS LES LOTS</b></p>			
Architecte / BET Techniques :	C.C.T.P	D.C.E	1	03/09/2019
	Document	Phase	Indice	Date

Maître d'Ouvrage :	Opération :	Lot : 00
<b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
N° article	Description	D.C.E

## Sommaire du Lot GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS

<b>00 GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS .....</b>	<b>2</b>
<b>1 PRESENTATION.....</b>	<b>2</b>
1.1 OPÉRATION .....	2
1.2 LISTE DES LOTS.....	2
1.3 INTERVENANTS.....	2
<b>2 CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>3</b>
2.1 CONTENU DES PROPOSITIONS DES ENTREPRISES .....	3
2.2 CONSISTANCE DES LOTS.....	4
2.3 VÉRIFICATION ET RÉCEPTION EN COURS DE CHANTIER .....	4
2.4 CONSIGNES D'EXECUTION .....	5
2.5 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	5
2.6 HORAIRES DES TRAVAUX .....	5
2.7 NETTOYAGE DE CHANTIER.....	5
2.8 ERREURS ET OMISSIONS.....	6
2.9 COTES ET DIMENSIONS.....	6
2.10 AUTORISATIONS .....	6
2.11 FRAIS DIVERS .....	6
2.12 CONSIGNES REGLEMENT POUR LE PERSONNEL DES ENTREPRISES.....	6
2.13 TRAVAIL DISSIMULÉ .....	7
2.14 TRAVAIL DÉTACHÉ .....	7
2.15 TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER .....	7
2.16 DOCUMENTS D'EXECUTION.....	8
2.17 DOE - RECOLEMENT .....	8

Maître d'Ouvrage :	Opération :	Lot : 00
<b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
N° article	Description	D.C.E

## 00 GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS

### 1 PRESENTATION

#### 1.1 OPÉRATION

L'opération a pour objet la **réfection de l'étanchéité du bâtiment LC** sur le site du **Lycée INTERNATIONAL, Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE.**

#### 1.2 LISTE DES LOTS

Les lots faisant l'objet du présent dossier sont les suivants :

**LOT N°00 - GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS**

**LOT N°01 - ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE**

#### 1.3 INTERVENANTS

##### 1.3.1 MAÎTRE D'OUVRAGE



Avenue des Sports  
01210 FERNEY-VOLTAIRE

##### 1.3.2 MAÎTRE D'ŒUVRE D'EXECUTION



Agence Rhône Alpes : 15 place de l'Europe – 69006 LYON  
Agence Île de France : 10 rue du 8 aout 1945 – 94110 ARCUEIL

Tél : 06 82 27 12 70

Mail : [p.demaillard@icecs.fr](mailto:p.demaillard@icecs.fr)

<b>Maître d'Ouvrage :</b> <b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Opération :</b> <b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	<b>Lot : 00</b>  GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
<b>N° article</b>	<b>Description</b>	<b>D.C.E</b>

### 1.3.3 ECONOMISTE



18A Rue Basse  
21910 SAULON LA RUE

Tél : 06 78 41 16 02

Mail : [cabinet.psb0105@orange.fr](mailto:cabinet.psb0105@orange.fr)

## 2 CAHIER DES CHARGES

### 2.1 CONTENU DES PROPOSITIONS DES ENTREPRISES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour but de faire connaître le programme général de l'œuvre à réaliser et le mode d'exécution. Il définit les caractéristiques et les limites des fournitures à exécuter par les entreprises.

Il est expressément stipulé que ces prescriptions et indications n'ont aucun caractère limitatif et que les entrepreneurs devront prévoir tous les travaux de leur spécificité, nécessaires au parfait achèvement des constructions prévues conformément aux règles de l'art, les DTU et normes en vigueur.

Dans le cas de C.C.T.P et D.P.G.F quantifiés par le Maître d'œuvre, les quantités sont données à titre indicatives et devront être vérifiées par les entreprises. Les entreprises assureront les conséquences financières des éventuels écarts entre la réalité et les quantités données à la DPGF.

Les ouvrages dont la description va suivre feront l'objet d'un marché à prix ferme, global et forfaitaire H.T concédé en entreprises séparées.

Dans le cas d'incertitude, l'entreprise devra demander un complément d'information au Maître d'œuvre avant sa remise d'offre elle ne pourra prétendre à une méconnaissance du contenu du dossier de consultation.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit obligatoirement prendre connaissance du document cahier des dispositions et prescriptions communes concernant tous les corps d'état (CCTP) et prévoir dans son offre toutes les sujétions techniques, d'installation de chantier, d'obligations contractuelles le concernant dans ce dit document.

La globalité des prestations est due par l'entrepreneur qui doit intégrer dans son offre toutes les incidences suivant la composition du dossier DCE.

Dans tous les cas, les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, normes, règlements et spécifications techniques en vigueur au moment de l'établissement de l'offre sans qu'il y soit fait spécifiquement référence dans les documents du présent marché.

Dans le cas où l'entrepreneur constaterai des limites de prestations non définies dans les pièces écrites, il devra les déclarer avant intervention. Dans le cas contraire il assurera lui-même la totalité des travaux.

Maître d'Ouvrage :	Opération :	Lot : 00
<b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
N° article	Description	D.C.E

## 2.2 CONSISTANCE DES LOTS

Sont compris dans les offres des entreprises d'une façon générale, sans qu'il n'en soit fait autre mention dans les documents le constituant :

- Les plans ou études d'exécution propres à chacun des lots, à remettre suivant le planning études EXE.
- Les P.P.S.P.S.
- Toutes assurances propres aux travaux (assurances décennale et responsabilité civile).
- Toutes les fournitures nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- Les échafaudages, agrès, engins, outillages, etc. nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et leur réception suivant la réglementation en vigueur.
- Tous les ouvrages annexes à l'ouvrage principal tels que scellements, fixations, percements, etc.
- Le dossier de récolement des ouvrages exécutés comprenant les fiches techniques et procès-verbaux de tous les matériels et matériaux mis en œuvre ainsi que les plans de récolement.
- Les essais d'autocontrôle et de réception de l'ouvrage prévus dans les textes et par les règles de l'Art.
- La réalisation complète et l'achèvement des lots concernés.
- Les dispositions de sécurité et de protection de la santé conforme au P.G.C.
- La coordination avec les différentes entreprises chargées du projet.
- Les réservations diverses à la charge de chaque intervenant.
- Les relevés préalables sur place, propres à chaque entreprise.
- Le signalement de toute erreur ou omission que l'entreprise aura pu constater dans l'ensemble des pièces écrites.
- La remise au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre, après travaux, des notices de fonctionnement et garanties des différents matériels.
- Le relevé exact d'exécution des travaux (mise à jour des plans).
- De manière générale toutes les prestations annexes destinées à rendre l'ouvrage propre à sa destination et fonctionnel.

### **Nota :**

**Toute Entreprise pourra proposer un matériel de marque\* différente de celle proposée au présent C.C.T.P. Il devra correspondre au minimum aux valeurs et caractéristiques techniques énoncées dans le CCTP.**

*(\*) = Les marques citées dans les documents (CCTP/DPGF) ne sont données qu'à titre indicatif ; l'entreprise peut proposer d'autres marques à qualité et performances équivalentes.*

## 2.3 VÉRIFICATION ET RÉCEPTION EN COURS DE CHANTIER

Chaque entrepreneur est tenu de faire reconnaître, en présence du Maître d'œuvre, les ouvrages qu'il a réalisés, par les corps d'état qui doivent lui succéder.

Il appartient le cas échéant, à ces derniers de provoquer la réception, tout début de leurs travaux sans réception impliquant leur acceptation pure et simple des ouvrages existants dans leur état.

Les réceptions entre corps d'état feront l'objet d'un PV de réception de travaux :

- réception des travaux de plâtrerie par le lot peinture
- réception des sols bruts par le lot carrelage et sols collés

La liste des réceptions n'est pas limitative et sera arrêtée en réunion de chantier de l'ensemble des corps d'état concernés.

Chaque entrepreneur réceptionnera au fur et à mesure de leur exécution, les supports et ouvrages exécutés par les autres corps d'état, sur lesquels il doit lui-même intervenir.

Le fait, pour l'entrepreneur, d'avoir commencé les travaux de sa spécialité, suppose qu'il accepte les ouvrages exécutés par les corps d'état précédents.

Pour le cas où l'exécution des ouvrages sur lesquels il aura à travailler ne lui semble pas satisfaisante, il devra en rendre compte immédiatement au Maître d'œuvre, avant tout commencement de travail, faute de quoi il ne pourra se

Maître d'Ouvrage :	Opération :	Lot : 00
<b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
N° article	Description	D.C.E

décharger sur un autre entrepreneur si, par la suite, ses travaux sont jugés irrecevables, ni prétendre à un supplément de prix pour travail non prévu.

## 2.4 CONSIGNES D'EXECUTION

Dans le cas d'obligation de coupure momentanée d'électricité, de chauffage, ou d'arrivée d'eau, une demande devra être faite au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre, **72 heures auparavant**. Ceci dans le cas d'occupation et d'activité dans les locaux par le Maître de l'ouvrage.

Le titulaire du lot GROS ŒUVRE devra l'affichage réglementaire sur panneau rigide des références de la déclaration préalable qui lui seront transmises par le Maître d'œuvre. Ce panneau sera posé à l'extérieur, visible de la voirie publique, et l'entrepreneur en devra l'entretien.

Pour l'exécution de travaux à risques relatifs au feu, les entreprises devront assurer la protection des hommes et du matériel par leurs propres moyens. Dans le cas de travaux en site occupé par le Maître de l'ouvrage, un permis de feu sera obligatoirement demandé au Maître de l'ouvrage ou à son représentant.

Aucun stockage ne sera permis par les entreprises sur le site, hors zone à cet effet.

Dans le cas de travaux dans un immeuble existant, les entreprises devront prendre toutes précautions pour ne pas gêner les occupants de l'immeuble par le bruit, le stockage de matériaux.

De plus, aucune structure porteuse de l'immeuble ne pourra être modifiée sans accord du Maître d'œuvre. Aucun percement important ne sera toléré dans les murs, planchers ou structure de l'immeuble sans accord du Maître d'œuvre.

## 2.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entreprises soumissionnaires sont réputées avoir pris parfaitement connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, ainsi que des disponibilités en eau et en énergie électrique.

En résumé, elles doivent avoir pris parfaitement connaissance des lieux et en général de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, influencer sur l'exécution, la qualité, et le prix des ouvrages à exécuter.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

## 2.6 HORAIRES DES TRAVAUX

Les entreprises ne pourront exécuter leurs travaux que pendant les jours et horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au samedi : les horaires seront définis à l'ouverture du chantier.
- Le dimanche : néant.

## 2.7 NETTOYAGE DE CHANTIER

Un nettoyage de chantier quotidien sera assuré par les entreprises pendant la durée des travaux.

Dans le cas d'un chantier mal tenu, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter un nettoyage de chantier par une entreprise de nettoyage aux frais de(s) entreprise(s) responsable(s), ceci sans délai de préavis.

Un nettoyage complet de livraison de l'ensemble des ouvrages, locaux, zone de stockage et chemins d'accès concernés par les travaux sera assuré en fin de travaux (OPR et livraison du chantier)

Maître d'Ouvrage :	Opération :	Lot : 00
<b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
N° article	Description	D.C.E

## 2.8 ERREURS ET OMISSIONS

Le présent cahier des charges ainsi que les plans l'accompagnant renseignent l'entreprise autant que possible sur la nature des ouvrages, l'étendue des prestations à réaliser et les fonctionnalités attendues de chaque ouvrage.

**Il est précisé ici, que l'Entreprise contracte une obligation de résultat et non uniquement de moyens.**

En conséquence, avant signature du marché, l'entreprise devra avertir le Maître d'œuvre de tout ce que les documents peuvent comporter comme inexactitudes, erreurs ou omissions dans la description des ouvrages.

Après signature du marché, l'entreprise ne pourra se prévaloir de ces inexactitudes, erreurs ou omissions figurant dans les documents du marché pour prétendre à un supplément de prix ou de délais.

## 2.9 COTES ET DIMENSIONS

Les cotes et dimensions figurant dans les pièces écrites ou plans sont fournies à titre indicatif pour permettre l'établissement des prix.

De ce fait, les cotes exactes d'exécution des ouvrages devront impérativement être relevées in situ, ou déterminées lors des études d'exécution propres à chaque entreprise.

## 2.10 AUTORISATIONS

Chaque entreprise aura à sa charge l'obtention des autorisations administratives, publique ou privée, nécessaires à l'exécution des travaux de son lot.

Ces démarches seront entreprises en temps voulu pour pouvoir respecter le planning d'intervention.

L'absence d'autorisation ne pourra en aucun cas donner lieu à une prolongation ou à un report des délais d'exécution.

## 2.11 FRAIS DIVERS

Les frais de manutention et de levage des matériaux seront à la charge exclusive des entreprises.

La location de voirie sur le domaine public sera également à la charge des entreprises, y compris tous les travaux de remise en état des lieux avant la réception des travaux.

Les frais d'études techniques seront à la charge des entreprises concernées.

Les frais découlant des installations générales de chantier seront précisés dans le Plan Général de Coordination Sécurité et Prévention Santé (P.G.C.S.P.S) établi par le coordonnateur SPS.

Chaque entreprise aura à sa charge les installations de sécurité propres à son lot.

## 2.12 CONSIGNES REGLEMENT POUR LE PERSONNEL DES ENTREPRISES

Les entreprises devront respecter la réglementation hygiène-sécurité selon note du ministère du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle.

Lors d'exécution de travaux sur site existant, le règlement intérieur de l'établissement sera respecté.

Chaque entreprise, y compris chacun de ses sous-traitants, devra établir un Plan Particulier de Sécurité et Prévention Santé (P.P.S.P.S.).



Maître d'Ouvrage :	Opération :	Lot : 00
<b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
N° article	Description	D.C.E

## 2.13 TRAVAIL DISSIMULÉ

Constitue ce délit, la dissimulation intentionnelle :

Une activité exercée à titre indépendant, dans un but lucratif et en violation des obligations commerciales, fiscales ou sociales (non immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, absence de déclaration auprès de l'URSSAF, de la MSA et/ou auprès de l'administration fiscale...);

De tout ou partie d'un emploi salarié (absence de déclaration préalable à l'embauche, absence de bulletin de paie ou mention sur le bulletin de paie d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué, sauf si cette mention résulte de l'application d'une convention ou d'un accord d'annualisation du temps de travail)

Les faux statuts (faux travailleurs indépendants, stagiaires, bénévoles, faux gérant mandataire)

Peuvent être sanctionnés : l'auteur du délit (qui a dissimulé son activité professionnelle ou celle de ces salariés), ceux qui ont recouru ou en ont profité en connaissance de cause ou ont aidé à sa réalisation (personne faisant de la publicité, complice...)

## 2.14 TRAVAIL DÉTACHÉ

Les entrepreneurs s'interdisent de sous-traiter tout ou partie des travaux qui font l'objet de leur marché sans l'accord préalable du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre, **au minimum 3 semaines avant intervention.**

Les sous-traitants devront être intégrés à l'équipe projet dès le début des études, afin de garantir une bonne compréhension de l'ensemble des intervenants à la manière de réaliser les travaux.

Les entrepreneurs restent entièrement responsables des travaux confiés à un sous-traitant.

Le sous-traitant est soumis au titre III de la Loi n° 75-1334 du 31/12/75 "de l'action directe". Les marchés de sous-traitance seront donc garantis par une caution personnelle et solidaire.

## 2.15 TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Le traitement des différents déchets issus du chantier se fera suivant la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er Juillet 2002.

L'entreprise doit une démarche éco-responsable en privilégiant par exemple la réduction des emballages à la source, les éco-emballages...

Chaque entreprise aura à sa charge le tri et le traitement des déchets qu'elle produira en cours de chantier.

Le tri des déchets pourra, à l'initiative de l'entreprise, être fait soit sur le site grâce à la mise en place de plusieurs bennes, soit sur une plate-forme de tri.

Les déchets seront orientés dans des centres de traitement de classe I à III en fonction de la classification ci-après :

- Déchets inertes (DI),
- Déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Déchets industriels banaux (DIB),
- Déchets industriels spéciaux (DIS).

Maître d'Ouvrage :	Opération :	Lot : 00
<b>LYCEE INTERNATIONAL</b> Avenue des Sports 01120 FERNEY-VOLTAIRE	<b>Réfection de l'étanchéité du bâtiment LC</b> Avenue des Sport 01120 FERNEY VOLTAIRE	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUS LES LOTS
N° article	Description	D.C.E

## 2.16 DOCUMENTS D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés sur la base des documents généraux établis par l'ARCHITECTE. L'entreprise prend à sa charge le dimensionnement des ouvrages et les plans de détail. Elle devra communiquer au Maître d'œuvre toute différence entre les présentes prescriptions et ses propres calculs.

Les plans d'exécution des ouvrages, les notes de calculs, les échantillons et les notices techniques des produits mis en œuvre seront fournis par l'entreprise au Maître d'œuvre pour acceptation, approbation du Contrôleur Technique avant exécution.

Cette documentation sera remise suffisamment tôt pour permettre le bon déroulement des travaux et au minimum 1 mois avant démarrage des ouvrages concernés.

L'entreprise devra intégrer les éventuelles modifications apportées par le contrôleur technique, et cela sans surcoût pour les modifications mineures.

## 2.17 DOE - RECOLEMENT

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, au plus tard pour la date de réception des travaux, un Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant :

- Un cahier regroupant toutes les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux, les avis, les prescriptions du fabricant, utilisées sur les plans avec les références.
- Les fiches de déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les cahiers des charges des procédés de construction non standards.
- Les plans de récolement soigneusement mis à jour et repérant distinctement les zones utilisées dûment localisés sur les plans avec les références.
- Les notices d'entretien des matériels installés.
- Les PV d'essais et réception par le bureau de contrôle de tous les ouvrages exécutés.

Ces documents sont à fournir en 2 exemplaires papiers et 2 versions informatiques sur clé USB.

Tous ces éléments feront partie de la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).